*Lors d’une situation d’urgence, votre capacité à transmettre rapidement des messages clairs à votre personnel et aux personnes sur le site peut prévenir des blessures et sauver des vies.* *Consultez cette liste de vérification pour évaluer et améliorer votre système de notification sur place.*

**Mesures à prendre avant qu’une urgence ne se produise :**

* L’équipe d’intervention d’urgence (EIU) a vérifié que le système de mise en garde et de notification peut être entendu dans l’ensemble du bâtiment et à proximité de celui-ci.
* L’EIU a vérifié que les sorties et les abris d’urgence sont bien identifiés et faciles d’accès, y compris pour les personnes en situation de handicap.
* On consacre du temps et des ressources à la formation du personnel pour qu’il sache la différence entre une notification d’évacuation des lieux et une notification de mise à l’abri.
* Lorsque la situation l’exige, une personne a pour tâche de surveiller les nouvelles ou tout autre service de suivi des conditions météorologiques.
* Un représentant ou une représentante a vérifié que les notifications à émettre lors d’une situation d’urgence sont adaptées à l’ensemble du personnel et des visiteurs et visiteurs, y compris les personnes en situation de handicap.
* L’EIU a vérifié l’état des systèmes d’alerte et de mise en garde au cours du dernier mois.
* Le clergé, ou un autre membre du personnel, a examiné et approuvé une stratégie concernant l’utilisation des médias sociaux pour émettre des notifications et joindre les membres du personnel à l’intérieur et à l’extérieur du site.
* Lorsqu’une alarme se déclenche, l’EIU dispose d’une procédure à suivre pour gérer les services essentiels à la poursuite des activités.
* Le clergé, ou un autre membre du personnel, a signé un contrat pour relier son système d’alarme d’incendie à une centrale.
* L’EIU a vérifié que, si une alarme se déclenche, une ou un de ses membres analysera la situation pour déterminer les prochaines étapes à suivre.
* L’EIU a vérifié que, si une alarme se déclenche, les membres du personnel ont pour consigne de récupérer des trousses de premiers soins et des défibrillateurs externes automatisés (DEA) en quittant le lieu de culte ou les locaux connexes.
* Le clergé, ou un autre membre du personnel, a vérifié que les membres du personnel suivent une formation sur le signalement d’une situation d’urgence au moins une fois par année.
* Le clergé, ou un autre membre du personnel, a vérifié que tous les membres du personnel suivent une formation sur l’emplacement des sorties de secours des locaux au moins une fois par année.
* L’EIU s’est dotée d’une équipe de préposé(e)s à la sécurité qui ont pour tâche, lors d’une situation d’urgence, de vérifier que tout le monde a quitté la zone dangereuse dans le lieu de culte ou à proximité et s’est présenté au point de rassemblement désigné.
* L’EIU a vérifié que les membres du personnel savent comment appeler les secours si une personne a besoin d’assistance pour évacuer les lieux.
* L’EIU dispose d’une procédure éprouvée pour prendre les présences lors d’une évacuation.
* L’EIU a vérifié que tous les membres du personnel connaissent le signal de fin d’alerte et savent qu’ils ne doivent pas retourner dans les locaux avant d’en avoir reçu la consigne.